



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 12638

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la directive Euratom 96/29 fixant les bases relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants. Fruit de l'évolution des recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) sur les normes et principes de radioprotection, elle vise à harmoniser les pratiques dans les Etats européens. Cependant, une première lecture de la directive fait apparaître des possibilités de confusion et de dysharmonie accrue entre Etats, préjudiciables à la santé publique et notamment à l'égalité des citoyens européens devant les risques. Il lui demande de lui indiquer avec précision les services chargés de préparer la transcription en droit français de la directive Euratom 96/29 du 13 mai 1996, transcription qui devra intervenir avant le 13 mai 2000. Il demande également quelles dispositions il compte prendre pour améliorer la radioprotection.

Texte de la réponse

La préparation de la transposition de la directive Euratom 96/29 du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité interministériel animé au ministère de l'emploi et de la solidarité par la direction générale de la santé et la direction des relations du travail. Pour transposer cette directive, il est prévu d'insérer au niveau législatif des codes de travail et de la santé les dispositions relatives aux principes généraux de radioprotection (optimisation, justification, limitation des doses reçues) applicables en toute situation. Trois décrets viendront compléter ce dispositif réglementaire : un décret relatif à la protection des populations qui traitera également des régimes d'autorisation et de déclaration est en cours d'élaboration à la direction générale de la santé, un décret relatif à la protection des travailleurs, qu'ils interviennent en installation nucléaire de base ou en secteur industriel et médical, est en phase de consultation des partenaires sociaux sous l'égide de la direction des relations du travail, un décret relatif aux interventions en cas d'urgence radiologique est en cours d'élaboration à la direction de la sécurité civile. L'ensemble des projets de texte doivent être transmis pour avis à la commission très prochainement conformément à l'article 33 du traité Euratom. Cette procédure a pour objectif de veiller à l'harmonisation de l'interprétation des termes de la directive à laquelle vous êtes attachés. Par ailleurs, dès à présent et sans attendre les décisions à venir concernant l'organisation de la radioprotection, l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI) a vu ses moyens augmentés en 1999 (+ 50 MF T.T.C. par rapport à 1998) afin de poursuivre le renforcement de ses divisions régionales et de ces moyens opérationnels destinés à faire face aux situations d'urgence radiologique et à assurer la surveillance des installations nucléaires et médicales.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12638

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 février 2000

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1892

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1050